



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative
CAR/168

23 mars 2004

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Proposition d'approbation d'un projet de nouvelle Recommandation adopté par la Commission d'études 6 des radiocommunications

A la réunion de la Commission d'études 6 des radiocommunications qui s'est tenue les 1^{er} et 2 octobre 2003, la Commission d'études a décidé de demander l'adoption de 3 projets de nouvelle Recommandation et de 2 projets de Recommandation modifiée par correspondance, conformément au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4 (adoption par correspondance de la Commission d'études).

Comme indiqué dans l'Addendum 1 à la Lettre circulaire 6/LCCE/37 du 29 janvier 2004, la période de consultation pour la Recommandation contenue dans le Document 6/39(Rev.1) a pris fin le 29 février 2004.

Cette Recommandation ayant été adoptée par la Commission d'études 6, il reste à appliquer la procédure de la Résolution UIT-R 1-4 § 10.4.5. On trouvera ci-après (Annexe 1) le titre et le résumé de cette Recommandation.

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.2 de la Résolution UIT-R 1-4, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 23 juin 2004, si votre Administration approuve ou n'approuve pas ce projet de Recommandation.

Tout Etat Membre qui indique que ce projet de Recommandation ne devrait pas être approuvé est prié d'en donner la raison et de proposer d'éventuelles modifications afin de faciliter la suite de l'examen du projet en question par la Commission d'études au cours de la période d'études (§ 10.4.5.5 de la Résolution UIT-R 1-4).

Après la date limite mentionnée ci-dessus, je ferai connaître les résultats de la présente consultation par une Circulaire administrative et prendrai des dispositions afin que ces Recommandations soient publiées conformément au § 10.4.7 de la Résolution UIT-R 1-4.

Toute organisation membre de l'UIT qui a connaissance d'un brevet, détenu par elle-même ou par d'autres, pouvant s'appliquer en totalité ou en partie à des éléments d'une ou de plusieurs Recommandations proposées pour approbation, est priée de m'informer, mais en aucun cas après la date prévue d'approbation annoncée dans la présente Circulaire administrative. La "Déclaration sur la politique du Secteur des radiocommunications en matière de brevets" est contenue dans l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1-4.

Valery Timofeev
Directeur, Bureau des radiocommunications

Annexe: Titre et résumé

Document joint : Document 6/BL/17 sur CD-ROM

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications et Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications

ANNEXE 1

Titre et résumé du projet de Recommandation adopté par la Commission d'études 6 des radiocommunications

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[Doc. 6/39]

Doc. 6/BL/17

Techniques de mesure objective de la qualité vidéo perceptuelle pour la télédiffusion numérique à définition normale en présence d'une image de référence complète

Résumé

La présente Recommandation définit quatre modèles de calcul objectif dont il a été montré qu'ils étaient de meilleurs outils de mesure automatique que la valeur crête du rapport signal/bruit de crête (PSNR) pour évaluer la qualité d'une séquence vidéo diffusée. Ces quatre modèles ont été sélectionnés à partir des résultats des derniers tests VQEG FR-TV, Phase II.

Les méthodes décrites dans la présente Recommandation conviennent pour estimer la qualité vidéo perçue d'un système vidéo unidirectionnel. La présente Recommandation s'applique aux signaux en bande de base. Les méthodes qui y sont exposées sont valables pour:

- l'évaluation du codec, ses spécifications et les essais d'homologation;
- le contrôle de qualité pendant le service, éventuellement en temps réel, à la source;
- le télécontrôle de qualité à la destination, lorsqu'une copie de la source est disponible;
- la mesure de qualité d'un système d'archivage vidéo ou d'un système numérique vidéo qui utilise des techniques de compression et de décompression numériques, par application unique ou concaténation de ces techniques.
